

PROCES - VERBAL

CONSEIL PORTUAIRE DU PORT ST PIERRE

Séance du 14 Février 2024 à 10h00
Espace Nautique du Port d'Hyères



VILLE D'HYÈRES

LES PALMIERS

SERVICE DES PORTS

FICHE DE PRESENCE

Etaient présents :

Monsieur BRUNEL, Adjoint aux Ports - Iles – Plages
Monsieur L'HENAFF, Directeur de la Régie Portuaire des ports de plaisance d'Hyères
Monsieur BELLAGUET, Représentant des Usagers du port
Monsieur FONDERE, Représentant des Usagers du port
Monsieur POLENZANI, Représentant des Usagers du port
Monsieur INFANTE, Représentant des Constructions et réparations nautiques
Monsieur FABEL, Représentant les associations sportives et touristiques
Monsieur MICHELET, Représentant des services nautiques
Monsieur BONIFAY, Représentant de la CCI du Var
Monsieur ROUX, Représentant du Conseil Départemental

Etaient invités :

Monsieur BERNARDI, Conseiller Municipal Délégué aux ports, plages et Iles
Monsieur FAITICHE, représentant des Usagers
Monsieur VIDAL, Représentant les associations sportives et touristiques
Madame COLL, Co-Présidente de la Fédération Varoise des Activités Nautiques – Environnement
Monsieur LAUSSEL, Représentant des Transports Maritimes et Terrestres du Littoral varois
Monsieur BARBAGELATA, Représentant de la CCI du Var
Monsieur GRIMARD, Service des ports
Monsieur POLYCARPE, Service des ports
Madame CADIOU, Service des ports
Madame BLATT, Service des ports
Madame HOET, Service des ports

Etaient excusés :

Monsieur WERBER, Directeur Général Adjoint des services
Monsieur MASSUCO, Conseiller Municipal-représentant du groupe « L'essentiel pour Hyères »
Monsieur EYRAUD, Service des ports

Envoi des Convocations par mail le 26 Janvier 2024

Envoi des Documents par mail le 2 Février 2024

ORDRE DU JOUR

1. Validation du compte-rendu de la séance précédente
2. Projet de Délibération : Rapport d'Orientation Budgétaire
3. Projet de délibération : Exonération totale ou partielle de redevances pour les bateaux participant à différentes manifestations nautiques durant l'année 2024
4. ~~Projet de délibération : Recrutement d'un chargé d'opérations~~
5. Projet de délibération : Avenant à la convention tripartite des Salins d'Hyères
6. Projet de Délibération : Vente de glaçons, glace pilée, glace carbonique Fixation des Tarifs
7. SERVICE DU COMMERCE : Marché forain du port, déplacement du marché à l'occasion de la Semaine Olympique Française
8. COMMANDE PUBLIQUE, Marché AOO10-23 Patrimoine bâti : fourniture d'électricité pour les bâtiments et les sites de la commune d'Hyères. Mise en appel d'offres ouvert
9. RESSOURCES HUMAINES : Instauration de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
10. SPORTS : Renouvellement de la convention entre la ville d'Hyères et la société M2 Sailing concernant l'amarrage d'un Class 40 au sein du Port d'Hyères Saint Pierre
11. BATIMENTS : Projet de délibération ; Mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du Centre Commercial du Nautisme, de la base nautique du port et de ses abords- Résiliation du marché

QUESTIONS DIVERSES :

M. BRUNEL ouvre la séance à 10H10 et procède à l'appel. Le quorum étant atteint, l'ordre du jour peut être abordé.

QUESTION 1 - VALIDATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE.

M. BRUNEL propose l'approbation du Procès-verbal du Conseil Portuaire du 27 Novembre 2023.

Aucune remarque n'étant faite, M. BRUNEL passe aux voix.

VOTE : POUR : UNANIMITE

QUESTION 2 – PROJET DE DELIBERATION : PROJET DE DELIBERATION : RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

M. BRUNEL rappelle que le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est un exercice réglementaire imposé par l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales. Il doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif. Sans aucun caractère décisionnel, c'est une étape essentielle de la vie démocratique d'une ville.

Il permet de discuter des orientations budgétaires qui préfigureront les priorités déclinées dans le projet de budget primitif et d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Le rapport d'orientation budgétaire doit comprendre des informations sur l'analyse rétrospective, prospective, sur les principaux investissements et sur le niveau de la dette et son évolution.

La parole est passée à M. L'HENAFF qui rappelle qu'il s'agit du 1^{er} Rapport d'Orientation Budgétaire de la régie unique des Ports de Plaisance d'Hyères, régie créée par délibération N°37 du 29/09/23 avec mise en œuvre à compter du 1^{er} Janvier 2024. Il sera toutefois présenté les éléments relatifs au port Saint-Pierre qui ont été isolés pour permettre une meilleure compréhension de la situation.

Il est précisé que la création de ce nouveau budget n'a pas permis de rattacher les charges et les produits de l'exercice. L'exercice 2023 se trouve donc amputé de certaines charges qui ont été réinscrites au projet de budget 2024. Mme CADIOU précise que cette rétrospective a fait l'objet de retraitement.

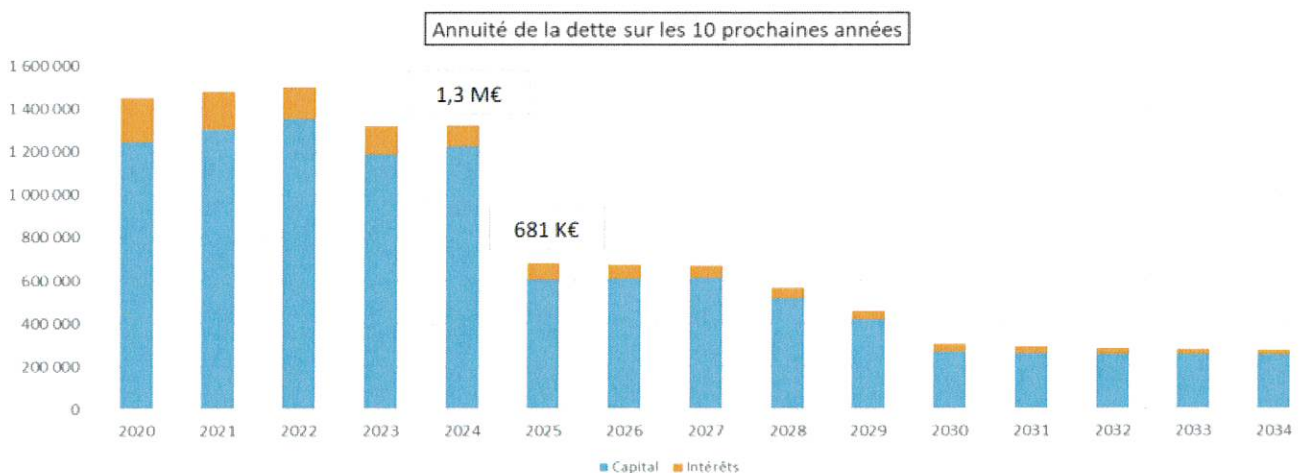
M. L'HENAFF rappelle les 3 objectifs de l'orientation budgétaire :

- Contenir les dépenses d'exploitation pour préserver la capacité d'autofinancement tout en maintenant la qualité de service et en développant de nouveaux projets de modernisation,
- Assurer la soutenabilité de la dette par un recours à l'emprunt maîtrisé,
- Poursuivre un programme d'investissement dynamique pour transformer durablement nos ports.

Après avoir présenté les charges de personnel et l'organigramme, Mme CADIOU indique que la masse salariale affectée au port Saint-Pierre est évaluée à 2,9 M€ soit 94% de l'enveloppe globale.

Concernant la dette, il est indiqué que la part du Capital restant dû, affectée au port Saint-Pierre, est de 94% sur les 7,2M€.

Neufs emprunts arrivent à échéance en 2025 dont 3 pour le port St Pierre, réduisant de moitié l'annuité de la dette.



L'exécution du budget 2023 a été réalisée à 97,94% en recette et à 90,75% en dépenses, sans rattachement à l'exercice.

M. BRUNEL et M. L'HENAFF insistent sur ces taux montrant la précision des prévisions budgétaires établies par Mme CADIOU et leur réalisation par les différents services portuaires. Avec le rattachement des 400 000€ de charges qui seront reportées sur 2024, le taux de réalisation d'exécution du budget en dépenses aurait été d'environ 95%.

Les orientations budgétaires sont contraintes par la hausse des tarifs (Exemple : carburant) et particulièrement ceux de l'énergie (couvert par un marché jusqu'au 31/12/2024 avec certainement une importante hausse par la suite) et le coût des marchés (Travaux maritimes : +16,7% en 2023 et +15,4% en 2024 ; Pontons : +37,80% en 2023 ; Travaux eau/élec. : +10,8% en 2023 et +12,1% en 2024).

Il est rappelé que le choix a été fait d'agir sur les dépenses en priorité (travaux effectués en régie afin de contenir les effets de l'inflation sans passer par des prestataires externes) plutôt que d'actionner le levier tarifaire.

Mme CADIOU indique que les recettes d'exploitation du port Saint-Pierre sont de 12 M€ pour des dépenses de 11M€.

RECETTES D'EXPLOITATION - PAR CHAPITRE				
Chapitre	Libellé	BUDGET PORTUAIRE	PORT SAINT-PIERRE	%
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	216 500	216 500	100%
70	VENTES DE PRODUITS, PRESTATIONS DE SERVICES...	11 084 716	9 829 458	89%
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	447 456	447 456	100%
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	30 000	30 000	100%
78	REPRISES SUR PROVISIONS	220 969	220 913	100%
TOTAL DES RECETTES REELLES		11 999 641	10 744 327	90%
042	OPERATIONS D'ORDRE	78 740	73 000	93%
RECETTES DE L'EXERCICE		12 078 381	10 817 327	90%
002	RESULTAT REPORTE	1 444 400	1 294 439	90%
RECETTES TOTALES		13 522 781	12 111 766	90%

Principales recettes [95% des RRE]:

- Droits de quai : 5,4 M€
- Prestations des zones d'activité : 860 K€
- Vente de carburant : 2,9 M€
- Occupation Domaine Portuaire : 839 K€
- Reprise sur provisions : 221 K€

DEPENSES D'EXPLOITATION - PAR CHAPITRE				
Chapitre	Libellé	BUDGET PORTUAIRE	PORT SAINT-PIERRE	%
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	6 293 354	5 588 928	89%
012	CHARGES DE PERSONNEL	3 039 177	2 853 037	94%
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	52 203	52 203	100%
66	CHARGES FINANCIERES	173 670	157 650	91%
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	110 610	106 300	96%
68	PROVISIONS	613 567	473 819	77%
69	IMPOTS SUR LES BENEFICES	122 000	120 000	98%
TOTAL DES DEPENSES REELLES		10 404 581	9 351 937	90%
042	AMORTISSEMENTS	2 326 000	1 798 000	77%
DEPENSES TOTALES		12 730 581	11 149 937	88%

Principales dépenses [85% des DRE] :

- * Achat carburant : 2,4 M€
- * Impôts et taxes : 763 K€
- * Nettoyement zone portuaire : 366 K€
- * Fluides : 298 K€
- * Rehaussement de quai dont AMO : 193 K€
- * Entretien des matériels : 140 K€
- * Fournitures pour travaux en régie : 107 K€
- * Entretien des bâtiments : 93 K€
- * Animations : 50 K€
- * Entretien des mouillages : 45 K€
- * Charges de personnel : 2,9 K€
- * Charges financières : 158 K€

Mme CADIOU corrige le montant des charges du Personnel qui sont de 2,9 M€ et non de 2,9 K€.

Il est précisé que les frais d'animations concernent les animations circassiennes mises en place fin décembre 2023. Au regard de leur succès, elles pourraient être reconduites en 2024.

Mme CADIOU présente les équipements 2024 et précise que la 1^{ère} tranche des provisions étant atteinte, leur reprise sera effectuée pour l'exécution les travaux concernés.

EQUIPEMENT POUR 2024

Thème	Equipement	Montant
Accueil portuaire : modernisation des infrastructures		415 500
	AMENAGEMENT QUAI D'ACCUEIL, QUAI D'HONNEUR ET QUAI DES PECHEURS	218 000
	REHABILITATION DES SANITAIRES	102 000
	BATEAUX SEMI-RIGIDES	40 000
	DIAGNOSTIC BATIMENTS	30 000
	REFONTE SITE INTERNET	9 000
	ENSEIGNE LUMINEUSE STATION CARBURANT	10 000
	21 CHARIOTS BAGAGES	5 000
	STORNOS	1 500
Sécurité portuaire		419 500
	FERMETURE DES PANNES (PORTILLONS, RESEAUX ET CAMERAS)	325 000
	BARRIERE ACCES AUX QUAIS + BORNES	77 500
	PANNEAUX ENTREES DE PANNES ECLAIRES	12 000
	CAMERAS	5 000
Plan d'eau et de l'environnement		877 000
	PLAN DE RENOUVELLEMENT DES MOUILLAGES /CHAINES MERES / BOLLARDS	670 000
	SUPER CHARGEUR BATEAUX ELECTRIQUES	65 000
	COMPTEURS COMMUNICANTS EAU BASSIN N°3	60 000
	ANODES DE QUAIS	30 000
	BORNE EAU BARON BICH	37 000
	POMPES ASPIRANTES (2) EKOPOL	10 000
	BORNE WIFI BARON BICH	5 000

Thème	Equipement	Montant
Modernisation des services		34 860
	RENOUVELLEMENT DU MATERIEL INFORMATIQUE	8 000
	OUTILLAGE / MATERIEL PROPRETE	6 500
	SWITCH 48 PORTS RDC CAPITAINERIE	6 000
	EQUIPEMENT SALLE DE REPOS CAPITAINERIE PRINCIPALE	4 260
	MODULE GESTION DE L'ACTIF / CIRIL	4 000
	RAYONNAGE POUR ARCHIVAGE	3 500
	POSTES TELEPHONIQUES (5) + SMARTPHONES POUR POINTAGE NUMERIQUE	2 100
	MOBILIER et AUTRE EQUIPEMENT	500
Autres		116 000
	NON AFFECTES	16 000
	TRAVAUX CCN	100 000
TOTAL GENERAL		1 862 860

A la demande de M. BRUNEL, la sécurité portuaire va être renforcée par la mise en place de portillons en bout de pannes avec caméra de contrôle et fermeture numérique (dans un premier temps, installation sur les 6 pannes du parking principal).

Il est rappelé qu'à ce jour et sans l'accord écrit des propriétaires, le Règlement Général sur la Protection des Données – RGPD- ne permet de filmer que la circulation sur les pontons et impose de flouter les bateaux.

M. L'HENAFF indique que la modernisation des infrastructures concerne en partie le réaménagement du quai d'accueil dont les études de maîtrise d'œuvre vont être lancées. Il s'agira de l'espace partant de la mairie annexe jusqu'au bâtiment des voiliers.

L'année 2024 est également une année importante pour les plans d'eau du Port Saint-Pierre puisqu'il y aura l'achat de 2 bateaux pneumatiques, le renouvellement des mouillages et la mise en place de compteurs, eau et électricité, communicants permettant une information instantanée sur une éventuelle fuite.

A la demande de M. INFANTE, M. BRUNEL confirme que les 100 000€ mis à la disposition de la ville dans le cadre du CCN sont ceux évoqués par M. Le Maire lors de la réunion avec les commerçants du CCN le 12.02.2024.

L'équilibre général du budget primitif 2024 se constate comme suit sur le Port Saint-Pierre :

PORT SAINT-PIERRE

Exploitation	Dépenses	Recettes
Total BP 2024	11 150 k€	12 112 k€
Autofinancement brut	962 k€	

Investissement	Dépenses	Recettes
Total BP 2024	3 621 k€	2 359 k€
Emprunt		300 k€
Virement de la section d'exploitation		962 k€

	Saint-Pierre
Résultat reporté	1 294 439
Recettes d'exploitation	10 817 327
Dépenses d'exploitation	11 149 719
Solde d'exploitation	962 047
Résultat reporté	481 957
Recettes d'investissement	1 877 452
Dépenses d'investissement	3 621 456
Solde d'investissement	-1 262 047
Financement par emprunt	300 000
Solde	0

M. L'HENAFF indique que 2 ports sont déficitaires en exploitation :

- Le port de l'Ayguade : Problème systémique et structurel, le port est lourdement impacté par le coût des dragages passés qui étaient en investissement, ce qui génère de l'amortissement venant se rajouter aux dragages actuels.

- Le port Auguier : Déficit affiché, mais non-réel, conséquences de provisions constituées pour des réhabilitations futures sur les quais. Le port est cependant à surveiller du fait de sa petite taille.

M.BRUNEL remercie Mme CADIOU pour le travail réalisé ainsi que les différents chefs de Pôle.

En réponse à M. BELLAGUET, il est expliqué que les portillons s'ouvriront avec des cartes d'accès qui serviront également à la fourniture d'eau et d'électricité.

M.INFANTE souhaitant des précisions sur le remboursement des avances faits par le port évoqués par M. Le Maire dans le cadre du CCN, M. L'HENAFF indique que M. Le Maire évoquera ce sujet en Conseil d'Exploitation.

Il est proposé aux membres du conseil portuaire d'émettre leur avis.

VOTE : POUR : UNANIMITE

QUESTION 3 – PROJET DE DELIBERATION : EXONERATION TOTALE OU PARTIELLE DE REDEVANCES POUR LES BATEAUX PARTICIPANT A DIFFERENTES MANIFESTATIONS NAUTIQUES DURANT L'ANNEE 2024

À la vue du programme prévisionnel des manifestations nautiques se déroulant en 2024, il est proposé d'appliquer les exonérations suivantes :

1) Exonération partielle des redevances d'amarrage, soit 50% du tarif « passager » de l'année en cours :

Pour les bateaux participant aux manifestations énumérées dans le tableau ci-joint. Cette exonération partielle s'applique durant les journées précédant la manifestation, pendant et après la manifestation, chaque durée étant précisée dans le tableau ci-joint.

2) Exonération complète dans les conditions suivantes :

Exonération complète des redevances d'amarrage pour les bateaux amarrés au Bassin des Dériveurs tel que précisé dans le tableau ci-joint mais également pour les bateaux concurrents et accompagnateurs des manifestations :

- SEMAINE OLYMPIQUE FRANÇAISE DE VOILE,
- SOCIETE NATIONALE DE SAUVETAGE EN MER

Exonération totale des redevances d'amarrage pour les bateaux participants à :

- CHALLENGE 1ère MANCHE,
- CHALLENGE 2ème MANCHE,
- CHALLENGE 3ème MANCHE,
- GRANDE COURSE OFFSHORE,

- CHAMPIONNAT DU MONDE DE FORMULA KITE
- DEFI NAUTIQUE LIONS
- ARCHI'S CUP
- HYERES VOILES DE TRADITION
- NOVEMBRE A HYERES ET CLASS 40

M.BRUNEL souligne la très belle programmation de manifestations nautiques sur l'année 2024.

Aucune observation n'étant faite, M. BRUNEL passe aux voix.

VOTE : POUR : UNANIMITE

QUESTION 4 – PROJET DE DELIBERATION : AVENANT A LA CONVENTION TRIPARTITE DES SALINS D'HYERES

Par délibération n°64 du 8 septembre 2017, le Conseil Municipal a validé l'établissement d'une convention entre le Conservatoire de l'Espace du Littoral et des Rivages Lacustres, la Métropole Toulon Provence Méditerranée et la Ville d'Hyères.

Cette convention formalise les modalités de collaboration entre les parties, pour l'accueil sur les sites des Salins d'Hyères, d'une partie des produits issus des dragages des passes d'entrée des ports d'Hyères.

Prenant effet le 1er janvier 2018 pour une durée de trois ans, la Convention a été prolongée par délibération N°46 du 20 novembre 2020.

Le Conservatoire du Littoral et la Métropole TPM ont respectivement exprimé leur volonté de reconduire cette convention, en raison des besoins notamment en apports réguliers de matériaux de type sableux pour le rechargement de digues internes, du littoral ou encore le surfacage de pistes des Salins d'Hyères.

M.BRUNEL souligne l'importance de cet accord qui permet l'évacuation des sédiments issus du dragage à moindre coût au titre du conservatoire du Littoral.

Aucune observation n'étant faite, M. BRUNEL passe aux voix.

VOTE : POUR : UNANIMITE

QUESTION 5 – PROJET DE DELIBERATION : VENTE DE GLAÇONS, GLACE PILEE, GLACE CARBONIQUE- FIXATION DES TARIFS

Suite à une demande récurrente des plaisanciers, le service des ports d'Hyères propose, dans la continuité du service public, la vente de glaçons, glace pilée et glace carbonique.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la grille tarifaire présentée ci-dessous, et applicable à compter du 1^{er} avril 2024.

Libellé	Quantité	Unité	Prix T.T.C
Glaçons Sachet de 2 kilos	1,00	Pièce	3,00
Glace pilée Sachet de 2 kilos	1,00	Pièce	3,00
Glace carbonique En vrac 16mm (conditionnement dans bac polystyrène	1,00	Kilo	7,00

En réponse à M.ROUX, il est indiqué que cette vente est destinée aux adhérents et disponible à la station d'avitaillement ou au port à sec. Toutefois, la vente au port à sec se fera exclusivement sur réservation au moment de la prise de RDV pour la mise à l'eau du bateau.

M.BERNARDI indique que ce service se retrouve dans plusieurs ports de la côte.

Il est proposé aux membres du conseil portuaire d'émettre un avis sur ce projet.

VOTE : POUR : UNANIMITE

QUESTION 6 – SERVICE DU COMMERCE : MARCHÉ FORAIN DU PORT, DEPLACEMENT DU MARCHÉ A L'OCCASION DE LA SEMAINE OLYMPIQUE FRANÇAISE

La commune organise, du 20 au 27 avril prochain, la Semaine Olympique Française de voile. Pour les besoins de cette manifestation, les parkings situés le long des avenues du Docteur Robin et Stephen Liégeard seront occupés par des installations (chapiteaux, remorques).

Le marché ne pourra donc pas avoir lieu sur son emplacement habituel.

Afin d'assurer la continuité de ce marché, il est proposé de transférer les exposants sur le parking de l'Hippodrome, pour les dimanches 14, 21 et 28 avril 2024.

Il est proposé aux membres du conseil portuaire d'émettre un avis sur ce projet.

VOTE : POUR : UNANIMITE

QUESTION 7 – COMMANDE PUBLIQUE, MARCHE AOO10-23 PATRIMOINE BATI, FOURNITURE D'ELECTRICITE POUR LES BATIMENTS ET LES SITES DE LA COMMUNE D'HYERES

Il est indiqué que les marchés relatifs à l'acheminement et la fourniture d'énergie électrique pour les sites inférieurs ou égaux et les sites supérieurs à 36 KVA ainsi que les comptages HTA arrivent à échéance au 31 décembre 2024.

Afin de permettre d'assurer la continuité de ces prestations, il convient, dès à présent, de lancer une nouvelle procédure d'appel d'offres ouvert en vue d'attribuer les marchés de fourniture d'électricité pour une durée ferme de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

La procédure se compose des trois lots séparés suivants :

- Lot N° 1 : Sites HTA- Besoin estimé à 330 230 € TTC
- Lot N° 2 : Sites BT supérieurs à 36 KVA - Besoin estimé à 229 492 € TTC
- Lot N° 3 : Sites BT inférieurs ou égaux à 36 KVA - - Besoin estimé à 315 428 € TTC

Le port Saint-Pierre est concerné par les 3 lots.

Aucune observation n'étant faite, M. BRUNEL passe aux voix.

VOTE : POUR : UNANIMITE

QUESTION 8 – RESSOURCES HUMAINES, INSTAURATION D'UNE PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Les collectivités territoriales ou les établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la fonction publique territoriale.

M. BRUNEL rappelle qu'elle vise à soutenir le pouvoir d'achat des agents publics percevant une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000 €.

Il est proposé d'instaurer cette prime exceptionnelle pour le personnel remplissant les conditions fixées par le décret, à hauteur de la moitié du montant plafond fixé par ce dernier.

Le barème de rémunération s'établira pour notre collectivité de la façon suivante :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	400 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	350 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	300 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	250 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	200 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	175 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	150 €

S'agissant d'une prime exceptionnelle, il est prévu un versement unique sur la paie du mois de mars 2024.

Il est proposé aux membres du conseil portuaire d'émettre un avis sur ce projet de délibération.

Aucun commentaire n'étant fait, M. BRUNEL passe aux voix.

VOTE : POUR : UNANIMITE

QUESTION 9 – SPORTS, RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ENTRE LA VILLE D'HYERES ET LA SOCIETE M2 SAILING CONCERNANT L'AMARRAGE D'UN CLASS 40 AU SEIN DU PORT D'HYERES SAINT-PIERRE

Par les délibérations n°24 du 17 décembre 2021 et n°26 du 24 février 2023, le Conseil Municipal a autorisé M. Le Maire à signer une convention de partenariat avec la Société M2 Sailing pour les saisons 2022 et 2023 de « Course au large Class 40 », avec pour objectif de soutenir le skipper Hyérois Mikael Mergui durant sa préparation technique et sportive aux courses transatlantiques « Route du Rhum 2022» et « Transat Jacques Vabre 2023 ».

Au vu des nombreuses retombées médiatiques et des retours positifs sur les actions pédagogiques proposées par M2 Sailing, la reconduction de la convention est présentée pour les trois prochaines saisons de « Course au Large Class 40 », avec pour objectif sportif identifié une participation à la course transatlantique « Route du Rhum » en octobre 2026.

M.BELLAGUET souhaiterait que M. MERGUI soit invité à adhérer à un club hyérois, trouvant anormal d'être licencié de TOULON et sponsorisé par la ville d'Hyères. M.FABEL rappelle que le club toulonnais est le club historique de M. MERGUI depuis son enfance, mais qu'il participe activement à toutes les manifestations auprès de la jeunesse hyéroise.

M.L'HENAFF rappelle que le bateau a des stickers de la ville d'Hyères à plusieurs endroits et que son drapeau est celui de la commune.

L'objet de cette délibération est de faire en sorte que ce bateau ne parte pas sur la ville de Toulon. M.BRUNEL indique que dans les médias M. MERGUI est bien identifié comme un hyérois.

M. ROUX souhaiterait que le sujet soit évoqué directement avec M. MERGUI.

Il est proposé aux membres du conseil portuaire d'émettre un avis sur ce projet de délibération.

VOTE : POUR : UNANIMITE

QUESTION 10 – BATIMENTS : MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REHABILITATION DU CENTRE COMMERCIAL DU NAUTISME, DE LA BASE NAUTIQUE DU PORT ET DE SES ABORDS- RESILIATION DU MARCHÉ

La base nautique et le centre commercial du nautisme, situés sur le Port Saint-Pierre d'Hyères avenue du Docteur Robin, construits au milieu des années 80, ont fait l'objet d'une réhabilitation.

Une mission de maîtrise d'œuvre avait été lancée dans le cadre de ce projet. Le 18 mai 2017, le marché a été notifié au GIE REVEA CONCEPT pour un montant de 371 000 € TTC (forfait provisoire), avec un montant prévisionnel provisoire des travaux de 5 300 000 € TTC.

A ce jour, compte tenu des désordres qui ont été constatés lors de l'exécution des marchés de travaux de réhabilitation, et de l'absence de prise en charge de leur résolution par le maître d'œuvre en dépit de nombreuses mises en demeure restées sans réponse et sans effet, il est proposé de résilier le marché pour faute du titulaire.

Par ailleurs, la résiliation pour faute sera assortie d'une exécution aux frais et risques du titulaire afin de faire procéder par un tiers à l'exécution des prestations permettant de garantir le bon achèvement de l'ouvrage.

M.BRUNEL indique que M. Le Maire fera une rétrospective de l'ensemble de la problématique rencontrée dans le cadre des travaux du CCN en Conseil d'Exploitation.

M.INFANTE s'étonne que soit présenté en conseil une disposition prévue dans le marché même.

Il est proposé aux membres du conseil portuaire d'émettre un avis sur ce projet de délibération.

VOTE : ABSTENTION : M. INFANTE
 POUR : MAJORITE

L'ordre du jour étant épuisé, M. BRUNEL propose de passer aux questions diverses.

QUESTIONS DIVERSES :

1 – QUESTIONS DE M.BELLAGUET

M.BRUNEL revient sur les différentes questions posées par M.BELLAGUET qui souhaitent les présenter en questions diverses :

- Le point sur le chantier du CCN → sera exposé par M. Le Maire en Conseil d'exploitation
- Un point sur les permis de construire du Yacht Club → sera fait par M. Le Maire en Conseil d'exploitation
- Un point sur le terrain des Ourlèdes → va être présenté par M. L'HENAFF
- Un point sur le dragage du 3^{ème} bassin → va être présenté par M. L'HENAFF

1.1– LES OURLEDES



M. L'HENAFF rappelle que l'achat de ce terrain, pour une valeur de 195 000€, a été finalisé en 2020 dans l'objectif de revaloriser les sédiments propres issus des dragages, principalement de l'Aiguade et de La Capte.

Le terrain est :

- en zone agricole
- en zone inondable suivant le Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI)
- enregistré comme Installation Classé pour la Protection de l'Environnement (ICPE) avec accord de la préfecture pour 1 000 m³ d'apports acceptables.

Une demande a été réalisée en 2021 pour augmenter de 1 000 m³ à 5 000 m³ l'apport potentiel issus des dragages des ports d'Hyères. Une consultation publique a entraîné le retrait de la demande en Octobre 2022.

Lors de l'instruction, il a été révélé que le dossier a été bâti sur un document appelé TRI – Territoire à Risque Inondation- qui indique que la butte topographique (à 4m d'altitude) sur laquelle est située le terrain n'est pas inondable, alors qu'il aurait dû être instruit sur la base du PPRI- Plan de Prévention des Risques Inondation.

Ce document réglementaire classe en zone inondable toute butte entourée d'une zone inondable pour empêcher l'urbanisation de ladite zone. Ce process est normal en termes d'urbanisation, mais pas en matière d'activité de revalorisation.

Les services de l'Etat ont été saisis afin de retravailler l'écriture du prochain PPRI applicable à l'horizon 2025-2026 pour que soit créé une exception pour ce terrain des Ourlèdes.

Si aucune issue n'était trouvée, une demande de remboursement pourrait être faite, puisque cet achat auprès des services de l'Etat, en vue d'une opération demandée par l'Etat, qui aujourd'hui en refuse la mise en place, irait à l'encontre de la raison même de cet achat.

M.BRUNEL rappelle qu'au moins un riverain du site s'oppose à cette activité.

En réponse à M.FONDERE, il est précisé qu'il n'y aura pas de réponse des services de l'Etat sur la demande d'exception faite par la Commune avant 2025-2026.

1.2- DRAGAGE DU 3ème BASSIN :

M.L'HENAFF indique que le dossier se base sur l'actualisation de la bathymétrie réalisée en 2023 sur l'ensemble du port St Pierre. Un dragage sera mis en place sur le 3^{ème} bassin, mais également sur toutes les zones qui le nécessiteront sur le bassin N°1et N°2.

Un dossier spécifique unique sera monté sur le port Saint-Pierre, à l'aide du chargé d'opérations qui a été recruté. Cela se traduira par la mise en place d'un plan d'échantillonnage qui sera soumis à la DDTM, certainement été 2024.

En parallèle, un assistant à maîtrise d'ouvrage serait recruté en charge de rédiger le dossier de dragage pour une étude qui sera réalisée à l'hiver 2024-2025 en vue de déposer le dossier d'autorisation de dragage en DDTM au printemps 2025.

A l'issue de ce dossier, 2 solutions seront envisageables :

- Soit un marché à Bons de commande qui permet la réalisation des travaux de manière simple et peu coûteuse, s'il est adapté.
- Soit il est nécessaire de mettre en œuvre des moyens non prévus dans le marché à Bons de commande et il est nécessaire de monter un marché public spécifique (à l'automne 2025 et l'hiver 2026) avec des travaux alors envisageables au printemps 2027.

A la demande de M. INFANTE, il est précisé qu'une demande de dragage pluriannuel sera faite en vue d'avoir la possibilité d'un entretien régulier futur des bassins. Il est toutefois indiqué qu'une telle demande a précédemment été refusée par les services de l'Etat.

Mme CADIOU indique que le provisionnement de ces travaux est toujours en cours.

2- LES HORAIRES

A la demande de M.BRUNEL, M. L'HENAFF explique qu'un travail de concertation avec les surveillants de port a été réalisé afin d'équilibrer leur présence au moment des ponts, des vacances, des week-ends, etc...

Il y aura donc des périodes d'ouverture de la capitainerie ou le maître de port sera physiquement présent et d'autres où il sera sur les quais ou affecté à un autre port, mais disponible en cas d'urgence ou de besoin.

Sur simple appel, un surveillant de port pourra être contacté, ce qui permettra la continuité de service sans nécessairement avoir une présence constante dans le port.

Un affichage spécifique a été mis en place sur les capitaineries des ports de plaisance d'Hyères.

Il est précisé que la présence des agents portuaires sera accrue pendant toutes les manifestations nautiques.

M. GRIMARD présente le tableau des horaires (voir pièce jointe).

3 – ROLE DE LA CAPITAINERIE EN SITUATION DE VENT

En réponse à M.FONDERE s'interrogeant sur le rôle de la capitainerie en cas de danger, il est rappelé qu'il peut être apporté une aide de circonstance à toute personne se signalant à la VHF, si les agents portuaires sont disponibles.

Il est rappelé que chaque capitaine est tenu de maîtriser son bateau en tout temps et en autonomie.

M.FONDERE fait état de bateaux en difficultés dans le bassin N°3, sans aide de bosco malgré le mauvais temps et qui auraient endommagé son bateau.

M.BRUNEL rappelle que les remontées terrain concernant l'assistance des boscocs sont souvent positives. M.GRIMARD insiste sur l'aide à l'amarrage jamais refusée et sur la présence de 9 boscocs en saison estivale à l'entrée du port. M. FONDERE souligne que ce n'est pas toujours le cas à l'entrée du 3^{ème} bassin.

M.L'HENAFF annonce qu'un projet de radar automatique actuellement en cours de calibrage sera mis en place sur le 3^{ème} bassin.

4 – MARQUAGE AU SOL

M.LAUSSEL remercie les services portuaires pour le marquage au sol réalisé permettant de mieux orienter les flux de personnes.

5 – POINT SUR LES AOT PROFESSIONNELLES

M. L'HENAFF souhaite effectuer un point sur les Autorisations d'Occupation Temporaire du Domaine Public pour les Professionnels suite à leur mise en concurrence.

En matière de bateau école , la société MAELYS a été retenue sur le bassin N°3 ainsi que l'auto-école 2000, l'auto-école CORDAN et la société EDEN. Cette activité génère une activité sur le port en période hivernale.

Les bateaux, le BRIGANTIN et la MOUETTE de la société Espace Mer ont obtenu une AOT pour leurs activités pour 5 ans.

L'activité de plongée est en cours de mise en concurrence et devrait être prochainement attribuée.


Toutes les autres mises en concurrence d'activités sont différées dans le temps, car il est nécessaire de travailler encore sur ces dossiers plus complexes.

M. L'HENAFF indique que le cahier des charges est en cours de rédaction pour la mise en place d'une restauration ambulante et qualitative sur le port du Niel

Il sera échangé à chaque conseil sur l'avancée de ces mises en concurrence qui permettent de réglementer des activités commerciales, parfois anarchiques, sur les ports d'Hyères en réduisant la venue d'intervenants externes et en favorisant les détenteurs d'autorisation de travail conforme à l'ordonnance de 2017.

Les questions diverses étant terminées, M. BRUNEL clôt la séance de ce conseil Portuaire du Port d'Hyères Saint Pierre à 11h39.

Pour le Maire de La Ville d'Hyères
L'Adjoint aux Ports, Plages et Iles


M. Jean-Luc BRUNEL

